

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville-sur-Meuse**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Budget Primitif 2023 -
Budget annexe
ASSAINISSEMENT**

DGV2023_0067

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2023 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 06 avril 2023.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

• Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération s'est substituée à l'ancien Syndicat Mixte Assainissement et Transports Urbains du Verdunois (SMATUV), avec une reprise en gestion directe de la compétence « Assainissement », sous forme de budget annexe. Des conventions encadrent la continuité de gestion avec les communes de Belrupt en Verdunois et de Dugny sur Meuse.

L'assainissement collectif, financé par la surtaxe, concerne les communes de BELLERAY, BELLEVILLE sur Meuse, BELRUPT en VERDUNOIS, BETHELAINVILLE, BRAS sur Meuse, CHARNY sur Meuse, DUGNY sur Meuse, HAUDAINVILLE, SIVRY LA PERCHE, THIERVILLE et VERDUN.

La compétence Assainissement Non Collectif s'exerce sur l'ensemble du périmètre de la collectivité.

I – Situation financière à la fin de l'exercice budgétaire 2022

Le compte administratif anticipé 2022 fait apparaître les résultats suivants :

BA ASSAINISSEMENT	Investissement	Fonctionnement	Cumule
Résultat de l'exercice	-1 339 675	124 476	-1 215 199
Résultat reporté	-512 886	0	-512 886
Résultat cumulé	-1 852 561	124 476	-1 728 085

Ces résultats traduisent les difficultés budgétaires constatées ces dernières années avec des résultats de fonctionnement qui ne couvrent pas l'autofinancement nécessaire au remboursement de la dette.

Rappel historique de l'évolution tarifaire de la surtaxe d'assainissement

Par délibérations du 17 décembre 2015 puis du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a décidé l'**application d'une tarification durable de l'eau** par la mise en place de tranches. Il s'agit au travers de cette tarification de :

- rendre accessible l'eau pour les besoins individuels de survie,
- d'augmenter le tarif auprès des gros consommateurs en renchérissant l'eau de loisirs et/ou de confort,
- d'assurer une modération tarifaire pour les acteurs économiques,
- de garantir le maintien de la rémunération du service.

Les effets du changement climatique sont maintenant très visibles et la tarification durable est mise en avant au niveau national. Si l'agglomération de Montpellier est particulièrement citée en exemple, cette innovation tarifaire dans notre modeste collectivité du Nord de la France démontre que l'anticipation et l'adaptation sont des atouts majeurs au développement des territoires quelle que soit la taille de la structure.

La collectivité doit faire face ces dernières années à un effet de ciseau lié à :

- une augmentation sensible des charges de fonctionnement et de l'entretien patrimonial avec, notamment, les répercussions du coût de l'énergie et du coût des matériels,
- une baisse des recettes du fait de la diminution significative de la consommation d'eau ce qui, en soit, répond à l'objectif initial.

Les tarifs de la surtaxe d'assainissement ont dû être réévalués par délibération du 20 décembre 2022. **Sur la base de consommations constatées par niveau de tranches tarifaires, le prix moyen évolue de 0,9032 à 1,2137 applicable au 1er janvier 2023.**

Un ajustement supplémentaire pourra être proposé pour le 2ème semestre 2023 au regard de l'évolution des consommations par tranche constatée sur l'année 2022 et de l'état d'engagement des travaux programmés au PPI 2023.

II – Evolutions et orientations budgétaires retenues

1) Les recettes de fonctionnement

La redevance assainissement (article budgétaire 70611)

Pour 2022, la redevance d'assainissement est de 937 116 euros. Elle est prévue à 1 312 892 en 2023.

Pour repère, le volume de référence qui a servi de base à la négociation du contrat d'affermage est de 1 400 000 m³.

Les volumes facturés diminués des régularisations des années antérieures ont évolué comme suit (cf. volumes indiqués dans le reversement de la surtaxe encaissé par Véolia) :

Volume 1 345 558 m³ pour 2009
Volume 1 401 824 m³ pour 2010
Volume 1 256 587 m³ pour 2011
Volume 1 343 179 m³ pour 2012
Volume 1 296 643 m³ pour 2013
Volume 1 252 567 m³ pour 2014
Volume 1 281 880 m³ pour 2015
Volume 1 310 419 m³ pour 2016
Volume 1 366 080 m³ pour 2017
Volume 1 352 080 m³ pour 2018
Volume 1 280 224 m³ pour 2019
Volume 1 220 464 m³ pour 2020
Volume 1 218 023 m³ pour 2021

La contribution aux eaux pluviales (article budgétaire 7063)

Les charges financières liées au traitement des eaux pluviales sont supportées par le budget général des communes ou des intercommunalités, les charges financières liées au traitement des eaux usées par l'utilisateur. Dans le cas de réseaux unitaires, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une contribution des collectivités au titre de leur budget général.

La circulaire n° 78-545 du ministre du budget en date du 12 décembre 1978 prévoit que les fourchettes de participation du budget général devraient en général se situer entre 20 et 35% des charges de fonctionnement du réseau et entre 30 et 50% des amortissements techniques et des intérêts financiers.

Par délibération du 12 novembre 2002, le SMATUV avait opté pour l'hypothèse haute (respectivement 35 et 50% mais avec prise en compte du calcul des quotes-parts de subvention pour les amortissements techniques). Le montant dû au titre de l'année N est calculé au regard des prévisions budgétaires de l'année N et de la régularisation positive ou négative entre les prévisions et les réalisations N-1.

La Communauté d'Agglomération a confirmé par délibération ce mode de calcul. Pour une meilleure lisibilité budgétaire, le montant dû au titre de l'année N est déterminé uniquement au vu des réalisations N-1.

Pour 2022, la contribution des eaux pluviales est de 462 710 €. La prévision est de 487 196 € pour 2023 compte tenu des investissements à réaliser.

La prime d'épuration de l'agence de l'eau (article budgétaire 741)

Elle est assise sur la quantité de pollution dont l'apport au milieu naturel est évité ou supprimé. Le montant attribué dépend de textes réglementaires nationaux (arrêté du 28 octobre

1975 modifié) qui s'imposent à l'agence de l'eau. Ce dernier résulte de différents paramètres techniques permettant de mesurer le rendement de la station d'épuration.

La prime d'épuration a évolué comme suit :

2004	:	195 650 €
2005	:	178 858 €
2006	:	157 848 €
2007	:	204 207 €
2008	:	188 379 €
2009	:	171 635 €
2010	:	152 212 €
2011	:	198 763 €
2012	:	172 090 €
2013	:	202 558 € (dont 34 400 euros liés à une régularisation de 2011)
2014	:	145 675 €
2015	:	135 397 €
2016	:	167 022 €
2017	:	135 001 €
2018	:	105 258 €
2019	:	2 000 €

Depuis 2019, la prime d'épuration n'est plus versée.

En application du décret de 2015 sur l'auto surveillance des réseaux, les équipements doivent être soit modélisés, soit instrumentés. Nous avons des difficultés d'équipement et/ou de modélisation sur le PRA6. Dans l'immédiat, ni l'ARS, ni les services de l'Etat, ni ceux de l'AERM ne peuvent nous apporter ni conseils, ni expertises pour résoudre les difficultés en raison de sa technicité particulière. Ce constat est d'autant plus décevant qu'une première étude avait été engagée à cet effet.

Encaissement de Taxe perçue par le fermier puis reversée à l'Etablissement Public Voies Navigables de France et autres recettes (article budgétaire 7588)

La convention concerne l'occupation du domaine public fluvial lié au rejet des eaux résiduaires en provenance de la station d'épuration de Belleville. Le montant est passé de 16 383,94 € à 48 091,67 € soit une augmentation de 193 %.

Pour 2023, le montant de la taxe VNF est estimé à 50 000 € pour une dépense de 52 000€ (art 6378).

2) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles s'élèvent à 221 735 euros et prévues à hauteur de 291 001 euros en 2023.

Cette évolution s'explique par l'augmentation du nombre de contrôles d'assainissement systématiques qui seront réalisés (ces contrôles sont liés au programme voirie), l'évolution de la contribution VNF ainsi que le financement prévisionnel de l'étude pour le renouvellement éventuel de la Délégation de Service Public.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles découlent de l'application de la convention de mutualisation. Elles s'élèvent à 48 263 en 2022 et budgétisées à 48 500 euros pour 2023.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Il s'agit du **versement au fermier d'une participation aux eaux pluviales (art 658)** prévue au contrat d'affermage, soit 420 000 euros pour 2022 et une prévision de 450 000 euros pour 2023. Cette évolution continue à la hausse est contractuelle et influe naturellement sur l'évolution du prix de l'eau.

Les charges financières (chapitre 66)

Elles s'élèvent à 297 000 euros en 2022. Le montant budgétisé en 2023 est de 320 000 euros.

Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)

Il s'agit des dotations aux amortissements qui sont de 880 000 euros en 2022 et prévues à hauteur de 892 500 euros en 2023. Les charges financières et les charges calculées résultent des dépenses d'équipement réalisées.

3) Les opérations d'équipement

Les prévisions budgétaires résultent du Plan Pluriannuel d'Investissement qui a été débattu lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Les crédits nouveaux s'élèvent à 1 370 000 euros

III – Présentation générale du budget

La présentation générale du budget annexe assainissement permet de constater les dépenses et les recettes ci-jointes.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ADOpte le Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'exercice 2023 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans aucune exception.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé		Montant
		dépenses		2 767 949,90
040		Opérations d'ordre de section à section		358 500,00
	139111	subv investissement transférable Agence de l'eau	65 182,00	
	13912	subv investissement transférable Région	112 220,00	
	13913	subv investissement transférable Département	50 466,00	
	13917	subv investissement transférable	2 119,00	
	13918	subv investissement transférable autres	128 513,00	
041		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		193 606,90
	2762	TVA	193 606,90	
16		Emprunts et dettes assimilés		846 491,00
	1641	emprunts	842 000,00	
	1681	autres emprunts	4 491,00	
20		Immobilisations incorporelles		120 000,00
	2031	frais d'études	120 000,00	
23		Immobilisations en cours		1 249 352,00
	2315	installation matériel et outillage techniques	1 249 352,00	
		recettes		2 767 949,90
13		Subvention d'investissement		62 816,00
	13111	Subvention agence de l'eau	62 816,00	
16		Emprunts et dettes assimilées		1 258 808,30
	1641	Emprunts	1 258 808,30	
27		Autres immobilisations financières		193 606,90
	2762	TVA	193 606,90	
021		Virement de la section de fonctionnement		166 611,80
	021	Virement de la section de fonctionnement	166 611,80	
040		Opérations d'ordre de section à section		892 500,00
	28031	Amortissements frais d'études	18 082,00	
	281311	Amortissements construction	211 675,93	
	28153	Amortissements des réseaux	653 556,00	
	2817532	Amortissements des réseaux	9 186,07	
041		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		193 606,90
	2315	installation matériel et outillage techniques	193 606,90	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Montant
		dépenses	
011		Charges à caractère général	2 208 588,03
	604	Prestations de service	13 800,00
	6161	Primes d'assurances	13 000,00
	617	Frais d'études	52 000,00
	6227	Frais d'actes et de contentieux	5 500,00
	6228	Rémunérations d'intermédiaires	150 000,00
	627	Frais bancaires	3 200,00
	6287	Remboursement de frais	1 531,00
	63512	Taxes foncières	40,00
	6378	Autres taxes et redevances	51 960,00
012		Charges de personnel	48 500,00
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	48 500,00
65		Autres charges de gestion courante	450 000,00
	658	Charges diverses de la gestion courante	450 000,00
66		Charges financières	319 945,23
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	319 945,23
67		Charges exceptionnelles	40 000,00
	6711	Intérêts moratoires et pénalités	40 000,00
023		Virement à la section d'investissement	166 611,80
	023	Virement à la section d'investissement	166 611,80
042		Opérations d'ordre de section à section	892 500,00
	6811	Dot amortissements, immobilisations incorporelles	892 500,00
		recettes	
70		Produits des services du domaine et ventes diverses	1 800 088,03
	70611	Surtaxe d'assainissement collectif	1 312 891,85
	7063	Redevance (Eaux pluviales)	487 196,18
75		Autres produits de gestion courante	50 000,00
	7588	Produits divers	50 000,00
042		Opérations d'ordre de section à section	358 500,00
	777	Quote-part des subventions	358 500,00